



Arrêté du 24 février 2015 -Pictogramme femmes enceintes

Rubrique : avertissements sanitaires & conditionnement des produits - Date : mercredi 4 mars 2015

Arrêté du 24 février 2015 modifiant l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac et insérant un pictogramme destiné aux femmes enceintes

NOR : AFSP1504166A

ELI : <http://legifrance.gouv.fr/eli/arret...>

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu l'article 11 de la convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé pour la lutte antitabac, faite à Genève le 21 mai 2003 ;

Vu la directive 2001/37/CE du 5 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac ;

Vu la directive 2014/40/CE du 3 avril 2014 du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes et abrogeant la directive 2001/37/CE ;

Vu la décision 2003/641/CE de la Commission du 5 septembre 2003 sur l'utilisation de photographies en couleurs ou d'autres illustrations comme avertissements relatifs à la santé à faire figurer sur les conditionnements des produits du tabac ;

Vu la décision C (2005) 1452 final de la Commission européenne du 26 mai 2005 sur la bibliothèque électronique des documents source sélectionnés, contenant des photographies en couleurs ou d'autres illustrations pour chacun des avertissements complémentaires énumérés à l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Vu la décision C (2006) 1502 final de la Commission européenne du 12 avril 2006 modifiant la décision C (2005) 1452 final de la Commission du 26 mai 2005 sur la bibliothèque électronique des documents source sélectionnés, contenant des photographies en couleurs ou d'autres illustrations pour chacun des avertissements complémentaires énumérés à l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil ;

Arrêté du 24 février 2015 -Pictogramme femmes enceintes

Vu la notification n° 2014/539/F du 6 novembre 2014 adressée à la Commission européenne en application de la directive 98/34/CE ;

Vu le code des douanes, notamment son article 38 ;

Vu le code des douanes de Mayotte, notamment son article 19 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3511-6 ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac,

Arrête :

Article 1

L'annexe 1 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac listant les avertissements spécifiques sous la forme de photographies en couleurs est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

A l'article 4 de l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac, les taux : « 30 % » et « 40 % » sont remplacés par le taux : « 65 % ».

Article 3

L'article 1er entre en vigueur le lendemain de la date de publication du présent arrêté.

Toutefois, les produits du tabac non conformes aux dispositions de l'article 1er peuvent être mis à la consommation dans un délai de six mois suivant son entrée en vigueur.

L'article 2 du présent arrêté entre en vigueur le 20 mai 2016.

Article 4

Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE

« ANNEXE 1

Arrêté du 24 février 2015 -Pictogramme femmes enceintes

LISTE DES AVERTISSEMENTS SPÉCIFIQUES SOUS LA FORME DE PHOTOGRAPHIES EN COULEURS

Les images de ces avertissements figurent dans une bibliothèque électronique des documents source disponible auprès du ministère chargé de la santé.

1. Les fumeurs meurent prématurément
- 2.Fumer bouche les artères et provoque des crises cardiaques et des attaques cérébrales
- 3.Fumer provoque le cancer
4. Fumer pendant la grossesse nuit à la santé de votre enfant
- 5.Protégez les enfants : ne leur faites pas respirer votre fumée
6. Votre médecin ou votre pharmacien peuvent vous aider à arrêter de fumer
- 7.Fumer crée une forte dépendance, ne commencez pas
- 8.Arrêter de fumer réduit les risques de maladies cardiaques et pulmonaires mortelles
9. Fumer peut entraîner une mort lente et douloureuse
10. Faites-vous aider pour arrêter de fumer
11. Fumer peut diminuer l'afflux sanguin et provoque l'impuissance
12. Fumer provoque un vieillissement de la peau
13. Fumer peut nuire aux spermatozoïdes et réduit la fertilité
14. La fumée contient du benzène, des nitrosamines, du formaldéhyde et du cyanure d'hydrogène

Fait le 24 février 2015.

Marisol Touraine

Consultez les images [ici](#)